

REGLEMENT DE JEU BRADERIE « CASH BACK »

Article 1 - Organisation

La société SAS Propuls Conseil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro TI 533 434 684, ayant son siège social 4A rue des Couvents, 57950 Montigny les Metz, et représentée par son Président, M. Stéphane Wagner.

agissant pour le compte de

La société anonyme "GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG", dont le siège social est à (L-1882) LUXEMBOURG, 5 rue Guillaume Kroll, immatriculée au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 50 172,

Représentée par la société CEETRUS LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée au capital social de EUR 14 758 198,08, dont le siège social est (L-2180) Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, au titre d'un mandat en date du 13 décembre 2013, elle-même représentée par Monsieur Sébastien MERCIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

organise un jeu concours, sans obligation d'achat **dans le centre commercial Auchan Kirchberg le dimanche 2 septembre.**

Article 2 - Condition de participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques âgées de 18 ans et plus, à l'exclusion des membres du personnel des boutiques de la galerie marchande et du magasin Auchan.

Article 3 - Modalités de participation au jeu concours

Pour participer, il suffit de se présenter à l'un des deux bureaux d'accueil installés à l'espace rotonde de la galerie muni d'un ticket de caisse du 2 septembre entre 15h et 17h dans les boutiques de la galerie commerciale (hors Lineheart city et Auchan) Un remboursement de 10% de la somme TTC du ticket de caisse. Valable pour un seul ticket de caisse par personne.

Article 4 - Une seule participation par personne

Il n'y aura qu'un seul gagnant par famille (personnes vivant sous le même toit, même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, et notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures reçues, pouvant limiter cette vérification aux lauréats retenus.

Article 5 – Les dotations

Les dotations se composent comme suit :

- ◆ 10% en espèce de la valeur TTC du ticket de caisse présenté.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la société organisatrice. La Galerie se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Article 6 : Remise des dotations

Les dotations sont remises en espèce directement sur le stand d'accueil après avoir présenté le ticket de caisse. Pour le bon déroulement du jeu, chaque gagnant devra s'inscrire sur une liste et accepter de laisser ses coordonnées personnelles ainsi que son ticket de caisse correspond au montant remboursé.

Article 7 : Remboursement

La participation à l'animation est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots décernés.

Article 8 - Cas de force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, l'atelier devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 - Acceptation

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation.

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez : Etude CALVO – Frank SCHAAL huissiers de justice. 65, rue d'Eich L-1461 LUXEMBOURG

Ce règlement peut être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de la société Propuls Conseil, 4A rue des couvents 57950 Montigny les Metz. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur,

Article 11 - Informatique et libertés

Les données collectées feront l'objet d'un traitement conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des données personnelles, et au règlement européen n° 2016/679 intitulé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Conformément aux dispositions de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifié par la loi du 27 août 2011 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Cette demande doit être adressée par courrier auprès de PROPULS CONSEIL, 4A rue des couvents 57950 Montigny les Metz.

Article 12 : Loi applicable - tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux français compétents.